



PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 01/07/2022

MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'AIDE POUR LES ENTREPRISES DE L'AVAL FRAGILISÉES PAR LE GEL 2021

Suite au gel du printemps 2021 qui a durement touché les productions fruitières et viticoles françaises, le ministère en charge de l'agriculture a décidé la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel pour assurer la sauvegarde des entreprises situées à l'aval des productions sinistrées et dont la situation est rendue critique du fait de l'absence de récolte à conditionner ou à transformer. La finalité de cette aide est d'assurer la sauvegarde des outils de conditionnement et de transformation pour pérenniser les débouchés des agriculteurs concernés. Pour cela, l'aide vise à prendre en charge une partie de la perte d'exploitation constatée à la suite de l'épisode de gel.

Le dispositif sera déployé en deux temps. Dans un premier temps, **les coopératives, les expéditeurs et les transformateurs de fruits pourront déposer une demande en ligne sur le site internet de FranceAgriMer du 27 juin 2022 à 14h au 15 septembre 2022 à 14h**. Une seconde période de dépôt sera ouverte à l'automne 2022 pour les entreprises du secteur viticole et les transformateurs de fruits n'ayant pas pu déposer une demande lors de la première période.

Les informations relatives à la mise en œuvre de cette aide sont disponibles sur le site internet de FranceAgriMer : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/GEL-AVAL-solde-1-fruits>

Pour tout renseignement complémentaire :

Direction départementale des territoires, service économie agricole et forestière :

Damien LONGUEVILLE : 05 55 21 82 40

Cabinet de la préfète Bureau de la communication interministérielle

Valérie Jandot : 06 27 12 55 52

François Charbonnel : 06 80 99 58 67

☎ 05 55 20 56 75

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex